

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 30 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie

NOR : SPRH2323504A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22, L. 162-22-19 et R. 162-31-2 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 29 août 2023 ;
Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 27 août 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les annexes 1, 2 et 8 de l'arrêté du 30 mars 2023 susvisé sont remplacées respectivement par les annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. – Les tarifs visés en annexe prennent effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Art. 3. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins,
C. LAMBERT*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP

ANNEXES

ANNEXE 1

GRILLE DE PONDÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE À TEMPS COMPLET ET PARTIEL POUR LES ÉTABLISSEMENTS *a*, *b* ET *c* MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 162-22-6 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Nature de prise en charge	Classe d'âge / Majoration	Forme d'activité	Pondération
Temps Complet	Adulte	Hospitalisation à temps plein	1.000
		Séjour thérapeutique	1.034
		Soins à domicile	0.434
		Accueil familial thérapeutique	0.410

Nature de prise en charge	Classe d'âge / Majoration	Forme d'activité	Pondération
		Appartement thérapeutique	0.656
		Centre de postcure psychiatrique	0.780
		Centre de crise	2.021
	Enfant	Hospitalisation à temps plein	2.309
		Séjour thérapeutique	0.997
		Hospitalisation à domicile	0.914
		Accueil familial thérapeutique	0.840
		Appartement thérapeutique	0.656
		Centre de postcure psychiatrique	1.813
		Centre de crise	2.390
	Forfait SSC	SSC1 : à la demande d'un représentant de l'Etat	5.842
SSC2 : à la demande d'un tiers ou pour péril imminent		2.804	
Temps partiel	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	0.712
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Séance de sismothérapie	
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	
		Prise en charge en atelier thérapeutique	0.738
	Enfant	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	1.499
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.822
		Prise en charge en atelier thérapeutique	1.406

ANNEXE 2

GRILLE DE PONDÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE À TEMPS COMPLET ET PARTIEL POUR LES ÉTABLISSEMENTS *d* ET *e* MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 162-22-6 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Section d'activité	Classe d'âge / Majoration	Forme d'activité	Pondération
Temps Complet	Adulte	Hospitalisation à temps plein	1.000
		Séjour thérapeutique	1.000
		Hospitalisation à domicile	1.000
		Accueil familial thérapeutique	1.000
		Appartement thérapeutique	1.000
		Centre de postcure psychiatrique	1.525
		Centre de crise	2.016
	Enfant	Hospitalisation à temps plein	4.686

Section d'activité	Classe d'âge / Majoration	Forme d'activité	Pondération
		Séjour thérapeutique	4.686
		Hospitalisation à domicile	4.686
		Accueil familial thérapeutique	4.686
		Appartement thérapeutique	1.000
		Centre de postcure psychiatrique	2.546
		Centre de crise	4.686
	Forfait SSC	SSC1 : à la demande d'un représentant de l'Etat	20.741
		SSC2 : à la demande d'un tiers ou pour péril imminent	9.956
Temps partiel	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	0.740
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	2.134
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	0.982
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	3.137
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Séance de sismothérapie	0.455
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.650
		Prise en charge en atelier thérapeutique	0.740
	Enfant	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	1.311
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	2.873
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	1.784
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	4.223
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.650
		Prise en charge en atelier thérapeutique	0.740

ANNEXE 3

TARIFS DES SUPPLÉMENTS TRANSPORTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 162-21-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE TRANSMIS PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE PSYCHIATRIE

Au titre de l'année en cours :

Type de supplément	Classe de distance	Valeurs Psychiatrie
ST1	Inf. 25 km	65,37 €
	25-74 km	100,17 €
	75-149 km	182,84 €
	150-300 km	350,08 €
	Sup. 300 km	967,13 €
ST2 & ST3	Inf. 20 km	102,95 €
	20-49 km	112,40 €
	50-120 km	122,52 €
	Sup. 120 km	154,58 €